

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
du 13 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le treize décembre à dix-huit heure trente, le Comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à VERS PONT DU GARD, en séance publique sous la présidence de M. Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : M.NIGGEL, C. VINAS, M-C DUPLAN, M-B VEZON, B. DEBAUDRINGHIEN  
Messieurs : S. BLANC, G. CHRISTOL S. AGRICOL, A. VALANTIN, F. FABROL, M. BARDOC, Y.MAZEL, E.SOURO, M. GENVRIN, P. GISBERT, A. CARON, M. GUERBER, M. PARADIS, D. SERRE, P. GIRAUD, G. RENAUD, J-L LABOURAYRE, J-M MOULIN, D. BRAILLY, G. DELSART, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G. JEAN, B. CANAL, B. MONTAILLER, R. RIEU, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, T. PEREZ, O. SAUZET

**POUVOIRS :** Madame Julie BRAULT donne procuration à Monsieur Michel GENVRIN ; Monsieur Franck TICHADOU donne procuration à Monsieur Michel PARADIS ; Madame Sandrine PERIDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN,

**EXCUSES :** M. Eric CLAUSSE, M. Patrick MEJEAN, Mme Catherine DUPAUTEUX, Mme Delphine LAVILETTE, M. Franck TICHADOU, M. Dominique VINCENT

**Délégués arrivés en cours de séance :**

Monsieur Jean DELARBRE arrivé à 18h40 au point n°3.  
Madame Mireille GIANNUZZI arrivée à 18h40 au point n°3.  
Madame Nathalie RAYSSIGUIER arrivée à 18h44 au point n°3.

**Délégué parti en cours de séance :** aucun

Le quorum ayant été atteint (38 présents), le Président a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 35.

**Administration générale**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

M. Gérard BONNEAU, de la commune d'UZES propose ses services comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité : 38 présents + 3 procurations**

## 2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 06 septembre 2016

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

### Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

**Adopté à l'unanimité : 38 présents + 3 procurations**

## Finances

---

### 3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

### Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°30-2014-05-12 du Comité syndical du 12 mai 2014,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

### Décisions :

#### Décision n°14/16 :

Passation d'un marché de travaux pour la construction de la 4<sup>ème</sup> déchèterie à Vallabrix se décomposant en 6 lots :

**Lot 1 :** Passation d'un contrat avec la société **GUINTOLI**, située RD 172, route de Vauguières, 34130 MAUGUIO, pour les « terrassements, VRD, soutènements, fondations, génie civil, bassin étanche, équipements divers, signalisations ». Le contrat a été signé le 20/06/2016 et notifié le 23/06/2016, pour un montant de 624 949,05 € HT.

**Lot 2 :** Passation d'un contrat avec la société **SARL J.M.A CHATAIGNIER**, située Ivagnas BP1, 30630 CORNILLON, pour « les bâtiments ». Le contrat a été signé et notifié le 20/06/2016 pour un montant de 168 964 € HT.

**Lot 3 :** Passation d'un contrat avec la société **ADEMI PESAGE**, située Z.I La Bergerie, rue Ampère, 49280 LA SEGUINIÈRE, pour « le contrôle des accès, vidéosurveillance et câblages associés ». Le contrat a été signé le 20/06/2016 et notifié le (TF 22/06/2016 / TC 18/07/2016) pour un montant de 80 285 € HT.

**Lot 4 :** Passation d'un contrat avec la société **AGEC**, située 408 route Sallaberry, 64990 LAHONCE pour les « garde-corps ». Le contrat a été signé le 20/06/2016 et notifié le 23/06/2016, pour un montant de 79 920 € HT.

**Lot 5 :** Passation d'un contrat avec la société **EURL LE JARDINIER DE GAÏA**, située BP 13116, 30203 BAGNOLS-SUR-CEZE, pour les « espaces verts ».

Le contrat a été signé le 20/06/2016 et notifié le 23/06/2016 pour un montant de 5 752,50 € HT.

**Lot 6** : Passation d'un contrat avec la société **EURL LE JARDINIER DE GAÏA**, située BP 13116, 30203 BAGNOLS SUR CEZE, pour les « clôtures et portails ».

Le contrat a été signé le 20/06/2016 et notifié le 23/06/2016, pour un montant de 16 657,50 € HT.

Décision n°15/16 :

Passation d'un contrat avec la société **ROME PNEU SAS**, située Pont des Charrettes, 30700 UZES, pour la dépose et la pose de pneus pour les véhicules immatriculés DR-432-LY, 508-AAZ-30, DE-753-XP, BM-287-KE, 5180-XJ-30.

Le contrat a été signé le 01/08/2016 pour un montant total de **8 732,38 € TTC**.

Décision n° 16/16 :

Passation d'un contrat avec la société **SAS CORNILLEAU TP**, située 1903 ROUTE DE Bagnols sur Cèze, 30330 TRESQUES, pour la création d'une borne incendie sur le site de la déchèterie de Vallabrix.

Le contrat a été signé le 03/08/2016 pour un montant de **11 037 € TTC**.

Décision n° 17/16 :

Passation d'un contrat avec la société **JONQUET ET FILS SARL**, située 21 Bis rue d'Avignon, 30210 REMOULINS, pour la fourniture de Gasoil.

Le contrat a été signé le 16/09/2016 pour un montant de **6 980,22 € TTC**.

Décision n° 18/16 :

Passation d'un contrat avec la société **FAUN ENVIRONNEMENT**, située 625 rue du Languedoc, BP 248, 07502 GUILHERAND-GRANGES pour la remise en conformité des fixations de bennes et la remise en état du lève-bac de la mini-benne, véhicule immatriculé BM-761-XB.

Le contrat a été signé le 27/09/2016 pour un montant de **8 404,06 € TTC**

Décision n° 19/16 :

Passation d'un contrat avec la société **JONQUET ET FILS SARL**, située 21 Bis rue d'Avignon, 30210 REMOULINS, pour la fourniture de Gasoil.

Le contrat a été signé le 07/10/2016 pour un montant de **7 728 € TTC**.

Décision n° 20/16 :

Attribution à la société **TEMACO**, située Parc de la Durance, Les Méridiens bât C, 240 rue Louis de Broglie, BP 40080, 13793 AIX-EN-PROVENCE, d'un marché pour la fourniture et la mise en place de colonnes d'apport volontaire deux lots constitutifs du marché :

Lot 1 : « Colonnes enterrées et semi-enterrées ».

Le contrat a été signé le 02/11/16 et notifié le 9/11/16, pour un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 128 000 € HT.

Lot 2 : « Colonnes aériennes ».

Le contrat a été signé le 2/11/16 et notifié le 9/11/16, pour un montant minimum de 40 000€ HT et maximum de 80 000 € HT.

Décision n°21/16 :

Passation d'un contrat avec la société **JONQUET**, située 21 Bis rue d'Avignon, 30 210 REMOULINS, pour « la fourniture et la livraison de Fioul et de Gasoil ». Le contrat a été signé le 18/11/16 et notifié le 21/11/16,

Dans les limites contractuelles suivantes :

- Gasoil volume mini 80 000, volume maxi 150 000 litres,
- Fioul volume mini 300, volume maxi 2 200 litres

#### **4. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017**

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

##### **Exposé :**

Jusqu'à l'adoption du prochain budget, devant intervenir avant le 15 avril 2017, les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT autorise l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2016.

Egalement, et sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les **dépenses d'Investissement**, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (cette restriction ne concerne toutefois pas le remboursement de la dette).

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

##### **Délibération :**

*Examen en Bureau du 05 décembre 2016*

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, à hauteur de :
  - o pour le Chapitre 20 : 21 531,79 € ;
  - o pour le Chapitre 21 : 233 100 € ;
  - o pour le Chapitre 23 : 328 750 €.

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

#### **5. Participation du SICTOMU aux travaux de génie civil relatifs à l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées**

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 05 décembre 2016

##### **Exposé :**

La collecte des déchets, sur les communes du SICTOMU, se réalise pour la collecte des emballages, du papier, du verre, ou voire dans certains cas pour le Reste en points de regroupement.

Pour optimiser la qualité et la performance de ces collectes, il est nécessaire de positionner ces équipements au plus près des utilisateurs. Aussi, certaines collectivités n'hésitent pas à implanter ces points de regroupement au centre de la commune en recourant à la pose de colonnes enterrées d'une capacité de 4 à 5 m<sup>3</sup>.

Afin de réduire l'impact financier sur le budget des communes de l'implantation de ces colonnes, il est proposé de mettre en place une participation forfaitaire pour la réalisation des travaux de génie civil selon les dispositions suivantes :

- La participation du SICTOMU s'entend par site d'implantation mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Elle concerne les travaux de génie-civil d'implantation des seules colonnes enterrées ou semi-enterrées,
- Le montant alloué est de 1 000 € pour l'implantation d'une colonne unique et de 2 000 € pour l'implantation de plusieurs colonnes enterrées ou semi-enterrées sur un même site,
- Les opérations seront traitées dans l'ordre des sollicitations reçues et dans la limite d'un crédit global annuel de 20 000 €.

#### **Délibération :**

VU l'article L.5111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération locale,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De mettre en place une participation forfaitaire du SICTOMU aux travaux de génie civil d'implantation de colonnes enterrées ou semi enterrées par voie de convention,
- Que cette participation du SICTOMU s'entende par site d'implantation,
- Qu'elle concerne les travaux de génie civil d'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Que le montant global de la participation du SICTOMU au titre de cette opération se limite à 20 000 € par an,
- Que les opérations aidées soient traitées dans l'ordre des sollicitations reçues (mail ou courrier) et dans la limite du budget arrêté,
- Que le montant d'aide alloué soit de 1 000 € pour l'implantation d'une colonne enterrée ou semi-enterrée et de 2 000 € pour l'implantation de plusieurs colonnes sur un même site,
- Que les crédits correspondants soient prévus au budget.

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

#### **Observations :**

Monsieur Alain VALANTIN souligne le fait que le SICTOMU a recueilli plusieurs sollicitations de la part de diverses communes et qu'il lui est apparu opportun d'apporter ce soutien financier pour ce type d'équipements, nécessaires à la bonne exécution de l'une des missions fondamentales du syndical.

### **6. Décision modificative portant sur l'apurement du compte 238**

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

#### **Exposé :**

Le compte 238 est un compte « d'avances versée sur commandes d'immobilisations corporelles » aux fournisseurs avant réalisation des travaux.

Aussi, lors du règlement de l'acompte auprès de ce même fournisseur une fois le service fait, ce compte doit être apuré.

Pour cela, il s'agit de passer une opération d'ordre budgétaire.

Dans le cas présent, il s'agit d'une régularisation du compte 238 datant de l'exercice 2012.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 30-2014-05-12 en date du 12 mai 2014 par laquelle le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la délibération n°7-2016-04-07 relative à la présentation et approbation du Budget Primitif 2016,

Vu la nécessité, pour le SICTOMU,

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- D'ouvrir un crédit budgétaire en dépense et en recette d'investissement au chapitre 041, qui s'équilibrera de la manière suivante :

- Crédit 238 : + 595 € (Recette d'investissement)
- Débit 2031 : + 595 € (Dépense d'investissement)

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

## **Märchés**

### **7. Broyage de déchets verts**

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

#### **Exposé :**

Examen en Bureau du 05 décembre 2016

La collecte des déchets verts représente près de 25 % des tonnages collectés au sein des déchèteries. Ceux-ci sont en très forte progression puisque l'augmentation des tonnages entre l'exercice 2014 et 2015 a été de 18 % du fait notamment de l'interdiction de brûlage.

Lors de la création de la déchèterie de Vallabrix, au regard des 600 tonnes de déchets vert devant être captés annuellement, il a été décidé de l'équiper d'une plateforme de broyage afin de limiter les coûts de transport et de traitement.

Pour assurer cette opération, il est proposé dans un premier temps de recourir à un prestataire de service et/ou de s'équiper des matériels nécessaires (broyeur, chargeur...).

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De mettre en place un marché à bon de commande pour le traitement et le broyage des déchets verts,
- D'engager éventuellement l'acquisition des matériels nécessaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents découlant de ces décisions,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

#### **Observations :**

Monsieur Alain VALANTIN précise que le traitement des déchets verts représente un coût élevé et qu'afin de dégager des économies, des pistes de réflexion reposant sur l'utilisation de nouveaux procédés ou des initiatives novatrices ont été exploitées.

Il est ainsi apparu opportun de s'inspirer des retours d'expériences éclairants menées par d'autres collectivités.

Dans ce contexte, Monsieur Philippe RAVIT et Madame Audrey MONDOLONI ont rencontré les équipes de l'IUT et du SYDETOM de PERPIGNAN qui ont entrepris de valoriser le broyat de déchets verts.

Les déchets verts ainsi broyés peuvent permettre d'amender des sols agricoles et de trouver une utilisation pour les filières viticole, arboricole et de maraîchage ou encore la réhabilitation de carrières, de décharges.

La quatrième déchèterie étant située sur la commune de VALLABRIX, ce projet revêt une parfaite utilité pour les carrières voisines.

Des rencontres ultérieures s'imposeront également avec les services de la DREAL et/ou de la Préfecture pour approfondir cette démarche.

Monsieur Pascal GISBERT (Commune de la Bastide d'Engras) demande si la piste de la valorisation en bois énergie a également été étudiée.

Monsieur Alain VALANTIN répond qu'aucune piste n'est à exclure et qu'en plus de s'inscrire dans une politique de développement durable, ces initiatives permettent effectivement de réaliser des économies.

## **8. Acquisition de pinces de levage des colonnes aériennes et enterrées,**

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 05 décembre 2016

### **Exposé :**

Afin de réduire les nuisances sonores lors des opérations de vidages des points d'apport volontaires et prolonger la durée de ces matériels le SICTOMU s'est équipé de colonnes d'apport volontaire munis d'un dispositif kinshofer pour lequel il convient de réaliser l'acquisition de pinces de levage.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De lancer une consultation pour l'acquisition de pinces de levage,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents découlant de cette décision,

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

### **Observations :**

Monsieur Alain VALANTIN indique que le budget maximum, relatif à cette acquisition, serait de l'ordre de 15 000 € HT.

Monsieur Francis MAZIER (Commune de Serviers-Labaume) demande s'il convient de changer l'intégralité du matériel précédemment acquis par le SICTOMU.

Le Président répond que cela n'est pas nécessaire, les services du syndicat continueront d'utiliser le même matériel. Il s'agit simplement de l'adapter afin de répondre aux attentes de certains usagers en réduisant les nuisances sonores occasionnées lors du levage et du vidage des colonnes. Cette précaution permettra par ailleurs de préserver le matériel existant et de prolonger sa durée de vie.

## **9. Acquisition d'un véhicule de liaison**

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 05 décembre 2016

### **Exposé :**

Pour assurer les liaisons administratives, le SICTOMU dispose d'un véhicule léger de marque NISSAN acquis en 2003 et qui présente un kilométrage de près de 200 000 km.

Afin d'assurer le renouvellement de ce matériel, il est proposé de lancer les consultations nécessaires.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De lancer une consultation pour l'acquisition d'un véhicule léger,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents découlant de cette décision,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

## 10. Remplacement du matériel de reprographie

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 05 décembre 2016

### Exposé :

Les services administratifs du syndicat disposent d'un matériel de reprographie acquis en 2008 et pour lequel avait été mis en place un contrat de maintenance.

Ce photocopieur devenant âgé et vétuste, il devient plus difficile d'en assurer le suivi et la maintenance. Aussi il est proposé d'organiser le remplacement de ce matériel soit par le biais d'un marché de location-maintenance soit à l'identique de la situation initiale.

### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De lancer une consultation pour le remplacement du matériel de reprographie,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents découlant de ces décisions,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

### Observations :

Monsieur Alain VALANTIN souligne le fait que le remplacement du matériel de reprographie existant est envisagé au travers de deux solutions, soit par un achat soit par une location-maintenance.

Monsieur Pascal GISBERT (Commune de la Bastide d'Engras) demande si l'objet de la consultation prend en considération ces deux possibilités.

Monsieur VALANTIN précise qu'en effet ces deux cas de figures ont bien été envisagés et que la collectivité se déterminera au regard des propositions recueillies pour chacune de ces deux situations.

## 11. Mise à disposition de vêtements de travail

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 05 décembre 2016

### Exposé :

Les personnels techniques du SICTOMU sont dotés à titre individuel de vêtements de travail en fonction des métiers qu'ils occupent.

Le domaine du déchet étant particulièrement salissant, il avait été mis en place un marché « pour le nettoyage et la location de vêtements de travail ».

Ce marché arrivant à expiration au 01/01/2017, il convient de le relancer et de proroger le contrat existant le temps nécessaire à son renouvellement.

### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De lancer une consultation pour le renouvellement du marché,
- D'autoriser le Président à proroger l'actuel marché par voie d'avenant,



- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents découlant de ces décisions,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

## **12. Entretien des locaux**

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

### **Exposé :**

Pour assurer l'entretien des locaux des sites d'Argilliers, d'Uzès, de Fournès et de Lussan, il a été mis en place un contrat d'entretien.

Celui-ci arrivant à son terme il convient de le relancer en intégrant le nettoyage mensuel des locaux administratifs de la déchèterie de Vallabrix.

### **Délibération :**

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De lancer une consultation pour le renouvellement du marché d'entretien des locaux,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents découlant de cette décision,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

## **Ressources humaines**

---

## **13. Mise à jour du tableau des effectifs**

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 05 décembre 2016

### **Exposé :**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Au regard de la mise en service dans les prochains mois de la déchèterie de Vallabrix, il convient de permettre à la collectivité de pouvoir recruter ou redéployer en interne les personnels techniques amenés à assurer l'accueil du public et les prestations de broyages des déchets verts.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,



VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le budget primitif 2016 du SICTOMU,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 31 décembre 2016 et considérant l'intérêt public local et la bonne organisation du nouveau site de la quatrième déchèterie.

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- de créer deux postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, éventuellement pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53, afin d'assurer les missions de gardien de déchèterie principalement axées sur des missions d'accueil, de prévention et de traitement/valorisation des déchets.

Ces créations seront réalisées selon les modalités suivantes :

- Un poste par création simple, conformément à la procédure de l'article 34 de la loi 84-53,
- ET
- Un second par suppression / transformation de l'un des postes existant et vacant d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (départ à la retraite d'un agent ripeur).  
Ce dernier cas, bien que concernant un poste non occupé actuellement et n'entraînant pas de suppression sèche de poste, nécessite la saisine du Comité Technique.
  - De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
  - De l'autoriser à saisir le Comité Technique et à signer tous documents relatifs à ces dossiers ;
  - De dire que la dépense est inscrite et disponible au budget 2016.

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

#### **14. Modifications des rythmes de travail des personnels de collecte - Négociation sur le « Fini-Parti »**

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 05 décembre 2016

##### **Exposé :**

Les services de collecte du SICTOMU fonctionnent historiquement selon le principe dit du « Fini-Parti ». Cette pratique veut que lorsqu'un équipage a fini de ramasser la totalité des déchets de la tournée de collecte qui lui a été assignée, sa journée est considérée comme réalisée.

Dans les faits, ce mode de fonctionnement est jugé inégalitaire, accidentogène et peu propice à la réalisation d'un service de qualité. Aussi, la CNAMTS dans sa recommandation R437 recommande de tout mettre en œuvre pour supprimer la pratique accidentogène du « Fini-Parti ».

Dans ce contexte, afin de réorganiser sur la base de 35 heures hebdomadaires les rythmes de travail des personnels de collectes, des réunions de travail se sont tenues avec les représentants du personnel les 17 mai, 21 juin et 15 juillet 2016.

Ces réunions ont permis de trouver les compensations adaptées à la suppression du « Fini-Parti » et se traduisent par les propositions suivantes :

- La date d'application de la suppression du « Fini-Parti » est arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Il est convenu d'uniformiser le temps de travail des équipes de collecte sur la base réelle de 07 h 00 par jour, soit 35 h 00 par semaine,

- L'amplitude des tournées de collecte s'établit sur 6 jours, soit du lundi au samedi (le samedi étant réservé à la collecte du marché d'Uzès et de ses éléments associés),
- La réalisation des 35 h 00 s'effectuera avec une marge de tolérance de départ anticipé en période de faible activité, une pointeuse sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Les heures effectuées en dehors du temps de travail seront comptabilisées en heures supplémentaires,
- Les heures réelles effectuées les jours fériés seront rémunérées au tarif légal des heures supplémentaires,
- Les 5 jours de RTT dont bénéficiaient les agents titulaires seront supprimés et compensés par le versement d'un complément de prime d'un montant annuel de 275,00 €,
- S'agissant des personnels non titulaires, ou des personnels nouvellement embauchés cette prime sera versée au prorata des jours de présence dès lors que l'agent justifiera de plus de 6 mois de présence à l'effectif au cours des 12 derniers mois,
- Il est proposé une revalorisation de la part fixe du régime indemnitaire d'un montant de 60,00 € pour l'ensemble des agents hors personnels de direction,
- Les agents de collecte pourront prétendre pendant la période de forte activité (période estivale) à la prise de 3 semaines consécutives de congés annuels,
- La valeur faciale des tickets restaurant est portée à 5,36 € au lieu de 4,00 € à compter du mois d'octobre 2016 (ce point a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 06 septembre 2016),
- Enfin il est prévu de pouvoir organiser l'obtention du permis poids lourds aux agents qui en feraient la demande lors de l'entretien professionnel annuel.

Ce projet de nouvelles modalités de travail qui a reçu l'approbation des représentants du personnel de la collectivité, a fait l'objet d'un examen en Comité Technique en date du 14 novembre 2016.

#### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 fixant les modalités du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°72-18 du 05 janvier 1972 modifié, n°97-1223 du 26 décembre 1997, n°2002-60 du 14 janvier 2002, n°2002-61 du 14 janvier 2002, n°2002-63 du 14 janvier 2002, n°2003-799 du 25 août 2003, prévoyant les possibilités d'attribution des indemnités du régime indemnitaire applicables aux fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations n°10-2011, 23-2011, 24-2012-04-16, 44-2012-12-06, 24-2015-03-19 relatives au Régime indemnitaire,

VU l'avis du comité technique du 14 novembre 2016,

VU le budget primitif 2016 du SICTOMU,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De supprimer le « Fini-Parti » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la mise en application des 35 h 00 de travail hebdomadaire pour les équipes de collecte,
- De mettre en place un outil de suivi du temps de travail,
- De rémunérer les heures supplémentaires réelles effectuées les jours fériés au taux légal,
- De mettre en place un complément annuel de prime d'un montant de 275,00 € en compensation de la suppression des 5 jours de RTT,
- D'augmenter le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents à hauteur de 60,00 € à l'exclusion des personnels de direction,
- De pouvoir valoriser les acquis professionnels des agents par l'obtention du permis poids lourds,

- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

Observations :

Monsieur Alain VALANTIN souligne le fait qu'au début de son mandat, il avait émis le souhait de rompre la pratique du fini-parli afin que l'ensemble des agents du syndicat puisse œuvrer dans un cadre de travail serein, sécurisé, moins accidentogène, et corrélativement légal.

Monsieur Pascal GISBERT (Commune de la Bastide d'Engras) demande si l'intégralité des agents du SICTOMU est concernée par l'obtention du permis poids lourds.

Monsieur VALANTIN précise que cette possibilité ne concerne que les personnels d'exploitation.

Monsieur GISBERT suggère que, pour éviter toute confusion, il serait opportun de le mentionner expressément dans la délibération.

Monsieur VALANTIN indique qu'il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire de l'Administration et que les demandes seront étudiées en fonction des besoins des services techniques et tout particulièrement selon les nécessités de collecte.

Monsieur Philippe RAVIT rappelle que les équipes de collecte sont généralement composées d'un chauffeur titulaire et de deux agents ripeurs.

Dans le cadre de départs à la retraite de ces agents chauffeurs, il conviendrait d'organiser leur remplacement en interne et pour ce faire, de former le personnel ripeur. A noter que le personnel administratif n'est pas nécessairement intéressé par cette nouvelle compétence.

Monsieur VALANTIN confirme qu'en tout état de cause l'obtention du permis poids lourds n'est pas automatique et que l'Administration se déterminera au regard des besoins réels recensés par les services.

En somme, l'obtention demeure conditionnée non seulement par la présentation des aptitudes et/ou prérequis nécessaires au permis mais également par la satisfaction de l'intérêt général en continuant d'assurer un service de collecte de qualité.

**15. Mise en place d'une convention avec le Centre de gestion du Gard relative à la mission d'Inspection (A.C.F.I.)**

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 05 décembre 2016

**Exposé :**

CONSIDERANT l'importance des questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Comité Syndical de solliciter le Centre de gestion du Gard pour mettre à disposition de la collectivité un agent chargé de la fonction d'inspection sur ce domaine (A.C.F.I.).

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif au Centre de gestion,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des risques professionnels,

VU les avis favorables unanimes du Comité technique en date du 16 juin 2016,

VU le budget primitif 2016 du SICTOMU,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'adhérer au dispositif,
- D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Gard (document annexé à la présente délibération),
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et seront reconduits annuellement au budget.

**Adopté à l'unanimité : 41 présents + 3 procurations**

## Questions et informations diverses

### Prochain Comité syndical

Le mardi 21 février 2017.

Le Président adresse ses meilleurs vœux de fin d'année à l'ensemble du Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

Le Secrétaire de séance,

Gérard BONNEAU



